

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2020-CC-03-053

L'an deux mille vingt, le Mercredi quinze Juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle du Gymnase à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

### DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE- PRESIDENTS

\*\*\*\*\*

SEANCE  
DU 15 JUILLET 2020

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 44

présents : 42

votants : 44

-----  
DATE DE CONVOCATION :  
8 Juillet 2020

SECRETAIRE DE SEANCE

Maxime ACCIAI

### *Siégeaient à l'assemblée :*

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- \* Monsieur BARON Jean-Marc (Senlis)
- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- \* Monsieur BIJEARD Patrice (Senlis)
- \* Monsieur BLOT Laurent (Montépilloy)
- \* Madame BONGIOVANNI Julie (Senlis)
- \* Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
- \* Monsieur BOULANGER Damien (Senlis)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- \* Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
- \* Madame DEZARD Anne (Fontaine Chaalis) suppléante de Monsieur PATRIA Alexis
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- \* Monsieur GAUDUBOIS Patrick (Senlis)
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- \* Monsieur GEOFFROY Rémi (Senlis)
- \* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- \* Madame MARTIN Emilie (Thiers Sur Thève)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- \* Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre (Senlis)
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg Ognon)
- \* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- \* Madame PIERA Pascale (Senlis)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- \* Monsieur REIGNAULT Patrice (Senlis)
- \* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- \* Monsieur SICARD Bruno (Borest)
- \* Madame TONDELLIER Viviane (Rully)

*Pouvoirs :*

- \* Monsieur LAPIE Dominique (Fleurines) pouvoir (Fleurines) ;
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis) à Madame PRUVOST (Senlis) ;

**Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :**

- \* Monsieur LAPIE Dominique (Fleurines)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)

**Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :**

- \* Monsieur PATRIA Alexis représenté par sa suppléante de Madame DEZARD Anne (Fontaine Chaalis)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 42 présents dont 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, décide de déterminer le nombre de Vice-présidents.

Guillaume MARECHAL, Président de séance, propose de fixer le nombre des Vice-présidents à 9 (neuf),

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 Octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ;

**Considérant** que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents ;

**Considérant** que l'organe délibérants peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de 15

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président de séance, au scrutin ordinaire, par 44 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », décide :

- **DE FIXER** le nombre des Vice-présidents à 9 (neuf)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Sous-préfecture,  
Le :  
Et de l'affichage le :

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le **22 JUL. 2020**

Le Président,



Guillaume MARECHAL